

ARRÊTÉ N° 2022-036

**modifiant les horaires d'ouverture des bureaux de vote
à l'occasion de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022**

Le préfet délégué pour l'égalité des chances

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral et notamment son article R41,

VU le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République, et notamment son article 3,

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination M. Xavier DELARUE, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise,

VU l'avis émis par le président de l'Union des maires du Val-d'Oise le 11 mars 2022,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022, les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 20h00 sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise

Fait à Cergy le 15 mars 2022

Le préfet par intérim,
préfet délégué pour l'égalité des chances,


Xavier DELARUE